



Obligation alimentaire envers ascendant

Par **philoubidou**, le **13/05/2014** à **19:16**

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier me demandant de me rendre en mairie, concernant une obligation alimentaire envers ma grand-mère.

Etant intérimaire avec peu de revenus, je ne peux m'engager dans ces frais impossibles à assumer.

Quels sont mes droits de contester une décision ?

D'autre part j'étais sans domicile pendant deux mois et je n'ai eu aucune aide de sa part.

Sa fille (la demi sœur de ma mère) est multi propriétaire est largement en mesure de subvenir à ses besoins.

Merci d'avance pour vos conseils.

Cordialement

Par **Legalacte**, le **14/05/2014** à **15:32**

Bonjour,

le plus simple est de vous rendre à ce RV, et d'expliquer votre situation.

Par **janus2fr**, le **14/05/2014** à **16:05**

Bonjour,

S'il y a saisie du juge, c'est celui-ci qui décidera la répartition de l'aide de chacun des descendants en fonction de leurs moyens.

Par **Jibi7**, le **14/05/2014** à **16:33**

hello Philou

Si la fille n'a peut être pas été contactée au 1er chef c'est peut être que tout simplement elle ne porte pas le même nom et n'habite pas la même région.

D'expérience souvent les services sociaux, de police etc..ne se donnent pas la peine de chercher ou vérifier ce genre de choses.

il est aussi possible qu'ils se basent sur les déclarations de votre grand mere ou de ses proches.

Si vous l'avez, commencez par apporter vos livrets de famille etc...et les informations a rechercher .

Si votre grand mere a refusé de vous aider , ce fait est souvent retenu comme cas d'ingratitude déliant des obligations alimentaires même quand on peut s'y conformer.